



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY - Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE - Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS - M. Eric AGBESSI - Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT - M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

OBJET :
RESSOURCES HUMAINES
Recours à des vacataires

M. Laurent THEVENOT, Maire, expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Par délibération n°85/2024 en date du 12 septembre 2024, et s'agissant de la Commune de Volvic, le recours à des vacataires a été justifié pour assurer les actes suivants :

- Gardiennage du complexe sportif pendant les horaires en soirée, weekends, jours fériés et congés payés ;
- Assurer la gestion ponctuelle de la location de l'ensemble des salles communales de la Commune de Volvic (effectuer les états des lieux, pendant les weekends, d'entrée et de sortie des salles communales et assurer l'entretien de ces dernières) et assurer la distribution du Bulletin Municipal 3 fois par an ;
- Enseignement artistique (assurer ponctuellement l'enseignement du saxophone à la demande).

Aussi, le recours à des vacataires sera désormais justifié pour assurer les actes suivants :

- Gardiennage du complexe sportif pendant les horaires en soirée, weekends, jours fériés et congés payés ;
- Assurer la gestion ponctuelle de la location de l'ensemble des salles communales de la Commune de Volvic (effectuer les états des lieux, pendant les weekends, d'entrée et de sortie des salles communales et assurer l'entretien de ces dernières) et assurer la distribution du Bulletin Municipal 3 fois par an ;

- Enseignement artistique (assurer ponctuellement l'enseignement du saxophone à la demande) ;
- Mise en place, gestion et service des vins d'honneur dans le cadre des cérémonies commémoratives et les vœux organisés par la Commune.

Les crédits seront prévus et inscrits au budget primitif 2025 de la collectivité.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours à des vacataires pour exercer les actes présentés ci-dessus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 1^{er} mars 2026 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 € ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 04.03.2025
Publié ou notifié
le : 04.03.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

